



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

En l'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 256

« Passerelle des Cannes ». Opération PRU 08.29 relative au Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la création d'une liaison piétonne entre le futur Marché des Cannes et la Maison de Quartier. Cette liaison piétonne prendra une forme originale et adaptée aux contraintes du site. Une passerelle sera construite en surplomb des garages de la copropriété des Cannes, servant aussi d'ateliers, dont la démolition n'a pu être envisagée en raison du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) et de l'impossibilité de reconstruire l'offre sur place. Le projet comprendra également la mise en cohérence esthétique des garages (rénovation légère type remise en couleur par exemple). La construction de la passerelle participera à l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité urbaine du quartier en cohérence avec la rénovation qualitative du quartier entreprise par la création de la Maison de Quartier, les bassins de rétention d'Alzo di Leva, les jardins familiaux, la résidentialisation en cours des copropriétés ou encore la réhabilitation des logements sociaux. Un concours de maîtrise d'œuvre sera lancé prochainement.

Situées en zone inondable (cf annexe), les opérations « Maison de Quartier » (opération n°9-04) et « Marché des Cannes » (opération n°9-05) sont conditionnées à la construction d'une passerelle dont la seule vocation sera de permettre le passage des personnes de l'Agora couvert (perspective marché) à la Maison de Quartier dont l'accès a d'ailleurs été prévu.

Ces deux opérations sont autorisées explicitement par le règlement du « Plan de Prévention du Risque inondations » (PPRI) :

« La construction d'une « maison de quartier » est admise sous réserve que les conditions d'évacuation et de secours des personnes en cas d'évènement pluvieux majeur soient assurés par une voie d'accès hors d'eau »,

« La création d'un espace couvert destiné à abriter le « marché des Cannes » dont le projet a été contractualisé dans le cadre de la convention ANRU, à condition que cet équipement soit relié à la maison de quartier par une passerelle surélevée permettant l'évacuation des personnes vers la voie d'accès hors d'eau évoquée ci-avant »,

Le coût global de l'opération 08.29 s'élève 609 137 € HT avec le plan de financement ci-joint :

Projet	Coût PRU Aménagement urbain HT	PRU			PART VILLE
		PEI	ANRU	PRU Total Subventions	
8.29	609 137 €	243 655 €	304 568 €	548 223 €	60 914 €

Le plan de financement prévisionnel PRU s'élève à 60 914 € HT et s'établit de la façon suivante :

Plan de Financement	609 137 €	100 %
PEI	243 655 €	40 %
ANRU	304 568€	50%
Ville	60 914 €	10%

IL EST DONC DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	609 137 €	100 %
PEI	243 655 €	40 %
ANRU	304 568€	50%
Ville	60 914 €	10%

Le plan de financement prévisionnel PRU s'élève à 609 137 € HT.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_256-DE

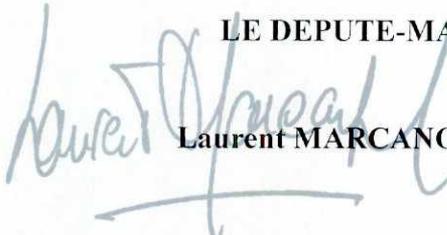
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI
